

**Arrêté n° AV-I24-0155**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2023/1006 portant délégation de signature,  
Vu la demande de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS en date du 02 février 2024 **afin d'exécuter des travaux d'élagage sur le réseau routier départemental.**  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,  
Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté AV-I24-0006 en date du 02 janvier 2024.

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 05 février 2024 et le 23 février 2024, la circulation des véhicules sera interrompue durant 10 jours sur la route départementale RD964910 entre les PR 1 + 364 et 3 + 0<sup>1</sup> sur le territoire de la commune de WARGNIES-LE-GRAND.**

**ARTICLE 2 :** Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens JENLAIN vers LA FLAMENGRIE :

Route départementale 129 sur les communes de : JENLAIN, VILLERS-POL, WARGNIES-LE-GRAND

Route départementale 2649 sur les communes de : PREUX-AU-SART, LA FLAMENGRIE, SAINT-WAAST-LA-VALLEE, WARGNIES-LE-GRAND, WARGNIES-LE-PETIT

Giratoire 2649.00 sur la commune de : LA FLAMENGRIE

Bretelles 964911 sur la commune de : LA FLAMENGRIE.

**ARTICLE 3 :** La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 4 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge du service gestionnaire de la voirie.

**ARTICLE 5 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 08h00 et 16h00.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

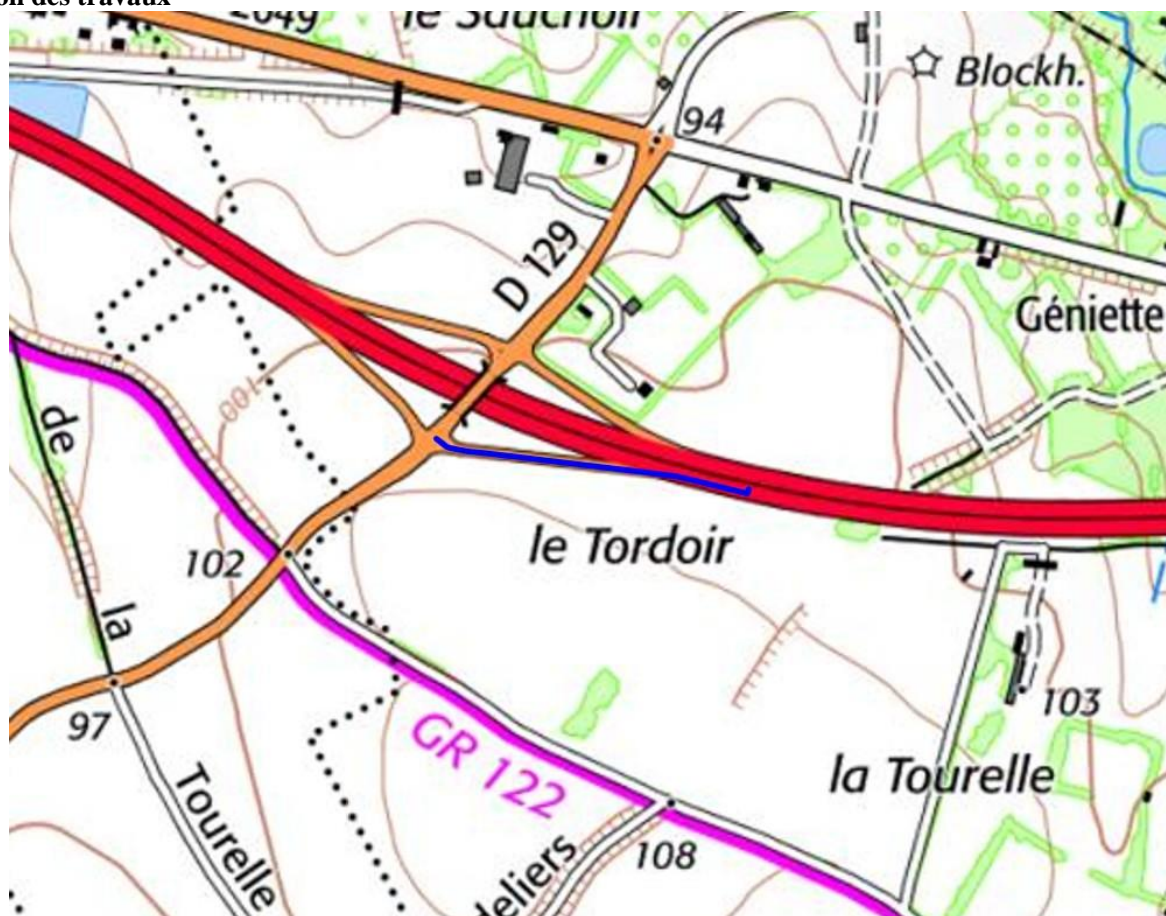
**ARTICLE 7** : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de AVESNES,  
M. Le maire de la commune de WARGNIES-LE-GRAND,  
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,  
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 2 février 2024  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,

Publié le 06-02-2024

Situation des travaux



Déviations

Déviations pour les usagers utilisant le sens JENLAIN vers LA FLAMENGRIE:

